

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0196

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 110

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

- 3 PLACE DE VERDUN

DEMENAGEMENT

DU 12 MARS 2026 AU 13 MARS 2026

Le Maire de la Ville de Castelnaudary,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la Route et notamment les articles R110-1 et suivants,

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU le Code de la Voirie Routière, articles L.111.1 et suivants,

VU la circulaire interministérielle N° 86.230 du 17 juillet 1986,

VU la circulaire interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, ensemble des textes qui l'ont modifiée et complétée,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2022-221 en date du 28 octobre 2022 portant création d'un service public de fourrière automobile.

VU la décision du Maire n°2025-368 en date du 09 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux 2026.

VU la modification du règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération n°380 en date du 28 octobre 2013.

VU l'arrêté Général portant sur la réglementation générale de la circulation et du stationnement en date du 04 janvier 2016 reçu en Préfecture le 07 janvier 2016,

VU la demande présentée par TAPHANEL Maxence et Mathilde demeurant 3 place de verdun 11400 CASTELNAUDARY pour deménagement du 12/03/2026 au 13/03/2026

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne marche des travaux et la sécurité des personnes et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pendant le déménagement programmé **du jeudi 12 au vendredi 13 mars 2026.**

ARTICLE 2 : Le particulier stationnera son camion inférieur à 3.5 tonnes sur la place au droit du n° 3 sur l'axe suivant :

- Place de Verdun

ARTICLE 3 : Tous véhicules considérés comme étant en stationnement gênant pourront, autant que nécessaire être mis en fourrière par application du présent arrêté et de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le particulier mettra en place un cheminement pour la sécurité des piétons.

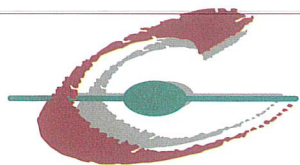
ARTICLE 5 : La circulation ne sera en aucun cas impactée par ce déménagement et devra rester fluide

- Rue Gambetta

- Mise en place de panneaux : B14 sous contrôle de la Police Municipale

ARTICLE 6 : charge au particulier de positionner une protection sous le moteur du camion stationner sur la place.

ARTICLE 7 : charge au particulier d'informer les riverains du stationnement interdit, avant le début du déménagement.



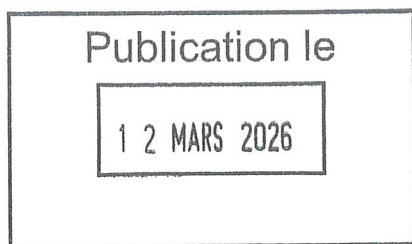
Ville de Castelnaudary

ARTICLE 8 : Conformément aux dispositions de l'instruction Interministérielle, le demandeur est chargé de la signalisation routière au moyen de panneaux réglementaire de jour et de nuit, qui devront être posés et entretenus par ses soins. **72 heures avant le début des travaux.** Le demandeur sera responsable de tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera enregistré au registre des arrêtés de la Mairie et sera adressé à :
M. Le Commandant de la brigade Autonome de Gendarmerie Nationale,
M. le Chef de Corps du Centre de secours,
M. Le Directeur des Services Techniques de la Ville de Castelnaudary,
Et transmis à M. le Directeur Général des Services de la ville de Castelnaudary pour exécution.

Fait à Castelnaudary le mardi 10 mars 2026



Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET